



PRÉFET DES VOSGES

**Arrêté DDCSPP 2016/36 du 20 mai 2016
portant subdélégation de signature en matière d'administration générale
Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Vosges**

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Vosges, par intérim ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements et les régions ;

VU le décret du 19 février 2015 nommant Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, Préfet des Vosges ;

VU l'arrêté n° 2016/1240 du 9 mai 2016 de Monsieur le Préfet des Vosges nommant Monsieur Richard EDME, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Vosges, par intérim ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/1241 du 17 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Richard EDME, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Vosges, par intérim ;

ARRETE

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Richard EDME, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Vosges, par intérim, subdélégation de signature est donnée à Madame Véronique GARBE, Secrétaire Générale, pour l'ensemble des actes énumérés dans l'arrêté préfectoral n° 2016/1241 du 17 mai 2016.

Article 2 :

Pour le Pôle Protection des Populations :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur EDME, Directeur par intérim et de Madame GARBE, Secrétaire Générale, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Catherine ROZO, chef de l'unité « Protection et Sécurité des Consommateurs » ;
- Monsieur Denis PARMENTELOT, chef de l'unité « Productions Animales et Environnement ».

Pour le Pôle Cohésion Sociale :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur EDME, Directeur par intérim et Madame GARBE, Secrétaire Générale, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Dominique PIERRE, chef de l'unité « Prévention des Exclusions et Insertion Sociale » ;
- Monsieur Jean-Nicolas BIRCK, chef de l'unité « Politiques Éducatives et Sportives, Vie Associative ».

Article 3 :

Les courriers à l'attention de Monsieur le Préfet, de Monsieur le Procureur de la République et de Monsieur le Président du Conseil Départemental sont réservés à la signature de la direction.

Article 4 :

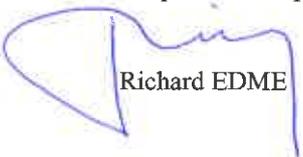
Toutes les dispositions antérieures et contraires sont abrogées.

Article 5 :

Les agents désignés ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges.

Fait à Épinal, le 20 mai 2016

Le Directeur Départemental par intérim,


Richard EDME



PRÉFET DES VOSGES

**Arrêté DDCSPP 2016/37 du 20 mai 2016
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Vosges**

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Vosges par intérim,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements et les régions ;

VU le décret du 19 février 2015 nommant Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, Préfet des Vosges ;

VU l'arrêté n° 2016/1240 du 9 mai 2016 de Monsieur le Préfet des Vosges nommant Monsieur Richard EDME, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Vosges, par intérim ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/1242 du 17 mai 2016 accordant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Richard EDME, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Vosges, par intérim ;

ARRETE

Article 1^{er} :

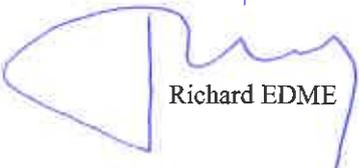
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Richard EDME, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Vosges, par intérim, subdélégation de signature est donnée à Madame Véronique GARBE pour l'ensemble des actes énumérés dans l'arrêté préfectoral n° 2016/1242 du 17 mai 2016.

Article 2 :

Les agents désignés ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des Vosges. Une ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Fait à Epinal, le 20 mai 2016

Le Directeur Départemental par intérim,


Richard EDME